

Journées du logement 2007

Séminaire du 8 novembre 2007:

Vivre sur un îlot de cherté: le dilemme d'un riche Robison ?

## **Normes et prescriptions sur notre îlot de cherté**

Markus Gehri (SIA)

Construire est devenu aujourd'hui une entreprise très complexe qui implique l'observation d'une foule d'éléments, et cela dès la phase en rapport avec les questions d'aménagement du territoire, lorsqu'il s'agit de définir ce qui peut être construit, à quel endroit et à quelles conditions. Les règlements de construction, qui, contrairement aux normes, doivent être impérativement respectés, changent de canton en canton et d'une commune à l'autre.

Il y a le problème de la définition de la notion de hauteur des constructions que l'on tente de résoudre par une harmonisation. Les accords intercantonaux (p. ex. sur l'harmonisation des notions en matière de construction) prennent beaucoup de temps jusqu'à leur conclusion. C'est qu'il s'agit de travailler avec les organismes de normalisation à l'instar de la collaboration développée entre l'OFROU et la VSS. Dans le domaine de l'environnement, l'OFEV va également tenter d'édicter des normes pour mettre de l'ordre dans les nombreux « instruments d'exécution ». Mais ces deux domaines concernent davantage le génie civil et les travaux de construction en général que le bâtiment, domaine qui nous intéresse aujourd'hui.

Dans le bâtiment, il faut tenir compte avant tout des innombrables normes européennes en matière de produits et des nombreux nouveaux domaines. Une meilleure isolation thermique implique des enveloppes de bâtiments plus épaisses, qui requièrent à leur tour une ventilation de confort. L'isolation phonique, thermique ou contre l'humidité fait aujourd'hui l'objet de normes. L'amélioration énergétique des bâtiments coûte cher (lors de la planification et de l'exécution des travaux), mais elle doit permettre de relever les défis de demain. La question de la nécessité d'instruments supplémentaires (certification énergétique, redevances obligatoires, subsides d'encouragement) est une question politique. Les normes peuvent contribuer à introduire de tels instruments plus rapidement et de manière plus uniforme mais, dans tous les cas, elles engendreront des coûts supplémentaires.

Bien entendu, un bâtiment bien isolé revient légèrement plus cher. De même s'il est bien insonorisé. Les câbles sans halogène ou incombustibles sont plus chers que les câbles habituels. Des mesures antisismiques « raisonnables » coûtent également de l'argent (mais bien moins que ce que l'on pense habituellement). Des toilettes pour personnes handicapées prennent plus de place et renchérissent le coût de la construction. Par conséquent, tout donne à penser qu'en renonçant aux normes, on pourrait construire à moindre coût et faire disparaître notre îlot de cherté.

Les normes n'ont pas, ou alors que rarement, force obligatoire. Certes, les règlements de construction cantonaux et communaux se réfèrent depuis longtemps, et de plus en plus, à des normes. Par contre, les autres normes techniques constituent des règles reconnues en matière de construction qu'il est possible d'ignorer, pour autant qu'on en exprime clairement la volonté. Cette possibilité de dérogation est évoquée expressément dans chacune des nouvelles normes de la SIA. Si, toutefois, cette manifestation de volonté n'a pas été exprimée ou qu'elle ne peut pas être établie clairement, le juge se fondera généralement sur la norme en cas de litige – le respect de cette dernière ayant un effet de décharge.

Il convient de remarquer que, lors de l'élaboration d'une norme, on cherche à équilibrer la composition des commissions afin d'y intégrer non seulement les architectes et les exécutants, mais aussi les maîtres d'ouvrage et, parfois, les autorités et des représentants des hautes écoles. L'aspect économique n'est pas négligé, quand bien même on tend à privilégier la durabilité aux dépens de considérations de rendements à court terme. Bien entendu, il y aura toujours des normes pour faire exception, surtout dans des domaines dans lesquels il est difficile de motiver les spécialistes pour le travail de normalisation ; toutefois, l'actualisation du dispositif normatif doit donner la possibilité d'apporter des corrections.

L'élaboration d'une norme est, du moins à la SIA, une entreprise fort complexe et qui prend un certain temps. Mais cela permet de s'assurer qu'une réflexion sur un point précis ne devient pas une exigence décontextualisée (p. ex. nouveaux examens, responsables de suivi environnemental, mesures de sécurité exagérées).

Le discrédit a été jeté avant tout sur les innombrables normes européennes dans le domaine des produits de construction, un domaine dont la SIA ne s'est encore pratiquement pas occupé. Cependant, la mondialisation des marchés les a rendues nécessaires puisqu'elle est liée, malheureusement, au nivellement de la qualité des prestations par le bas. Avec les grandes surfaces spécialisées dans les matériaux de construction, le commerce sur Internet et les importations directes, seule la référence à des normes permet encore de garantir le respect de certains standards (souvent très bas, malheureusement).

En résumé, il convient de retenir que ce sont justement les normes qui, dans une époque où l'on rogne sur les prix, les coûts et la qualité – des éléments en corrélation –, qui permettent la formulation et (généralement) le respect de certains standards élaborés dans des organes largement représentatifs. Si, pour des raisons de coûts, on décidait de renoncer aux normes, on finirait sûrement par en payer le prix.